

## COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 décembre 2025.

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	20
Quorum :	Atteint
Membres absents et excusés	
Membres ayant donné pouvoir	2

**Membres présents :** Françoise BECQUET ; Jean-Marie BEZIERS ; Corinne BOUVIER ; Estelle DUVAL ; Michel GENNEVIEVE ; Nathalie HANICOT ; Serge LARUE ; Gilles LAURENT ; Christophe LE BOULANGER ; Michel LEJEUNE ; Carine LEPREVOST ; Marie-Josèphe LESENECHAL ; Roger MAHE ; Bérengère MOREAU (arrivée à 18 h 02) ; Michel PORET ; Claire TANNEUR ; Jean-Paul THOMAS ; Martine VAUGELADE.

**Membres absents :** Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

**Membres ayant donné pouvoir :** Sandra HEREL à Claire TANNEUR ; Thierry ROHAUT à Nathalie HANICOT

**Secrétaire de séance :** Claire TANNEUR

#### Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025
- Communication du Maire
- 

#### I Affaires budgétaires

- 1) Décision Modificative N° 8 : Place Saint-Clair : appel de fonds N° 6 de la SHEMA.
- 2) Décision Modificative N° 9 : amortissements 2025.
- 3) Décision Modificative N° 1 : assainissement : amortissement des subventions.
- 4) Décision Modificative N° 1 : lotissement ancienne gare : opérations de stocks 2025.
- 5) Décision Modificative N° 1 : lotissement rue Thiers : opération de stock final de terrains.
- 6) Avance sur subvention 2026 demandée par l'Association ANACROUSES.
- 7) Contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados – Signature de l'avenant N° 2 : autorisation du Conseil Municipal

#### II Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

#### III Travaux – Personnel communal

##### Travaux :

- 8) Réhabilitation des réseaux des eaux usées sur le secteur Testu, la Ferrière, Mont Pied et Rue de la Mairie.
- 9) Réhabilitation des réseaux des eaux usées Rue Thiers.

##### Personnel :

#### IV Affaires scolaires

Compte-Rendu.

#### V Développement économique/Communication

Compte-Rendu.

#### VI Association/Affaires sociales

Compte-Rendu.

#### VII Intercommunalité

- 10) Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territorial du Pré-Bocage – Révision N° 1.

#### VIII Citoyenneté/Violences conjugales

## Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Claire TANNEUR est élue secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## Communication du Maire

- Monsieur le Maire demande au conseil l'ajout d'une délibération relative à la signature d'un avenant avec le Département du Calvados concernant le contrat de territoire : autorisé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été procédé aux virements de crédit suivants :

Section	Article	Opération/Chapitre	Dépense
Fonctionnement	681		+ 2 100
Fonctionnement	65888		- 2 100
Investissement	2131	Chapitre 21	- 17 025
Investissement	2112	1240	+ 17 025

Section	Article	Opération/Chapitre	Dépense
Investissement	20422	1244	+ 153
Investissement	231	1239	- 153

Section	Article	Opération/Chapitre	Dépense
Investissement	2115	1258	- 9 828,06
Investissement	2188	1258	+ 9 828,06

Section	Article	Opération/Chapitre	Dépense
Investissement	2115	Chapitre 21	- 509,45
Investissement	2188	1238	+ 509,45

Section	Article	Opération/Chapitre	Dépense
Investissement	2112	1240	- 10 617,20
Investissement	2151	1264	+ 10 617,20

- Monsieur le Maire demande au Conseil de lui laisser la possibilité dorénavant de gérer les Décisions Modificatives qui n'ont pas nécessité à passer en conseil municipal : accordé à l'unanimité.

## I Affaires budgétaires

### 1. Décision Modificative N° 8 : Place Saint-Clair : appel de fonds N° 6 de la SHEMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel de fonds de la SHEMA reste à régler concernant les travaux d'aménagement de la Place Saint-Clair.

Pour émettre les mandats nécessaires au règlement, il convient de passer une Décision Modificative.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les mouvements de crédits de la Décision Modificative N° 8, détaillée ci-dessous :

Section	Article	Opération	Dépense	Recette
Investissement	2151	1261	52 000	
Investissement	2112	1240		52 000

Adopté à l'unanimité.

Michel LEJEUNE estime que la SHEMA aurait pu donner leur appel de fonds avant.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit peut-être pas d'un problème relevant de la SHEMA mais de notre comptable de l'an dernier qui n'a pas dû suivre et réclamer les pièces en temps et en heure.

## 2. Décision Modificative N° 9 : amortissements 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une Décision Modificative pour les amortissements 2025.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les mouvements de crédits de la Décision Modificative N° 9, détaillée ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Opération	Dépense	Recette
Fonctionnement		6811	042	+ 4 000	
Fonctionnement	023			- 4 000	
Investissement		2804182	040		+ 4 000
Investissement	021				- 4 000

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence financière.

## 3. Décision Modificative N° 1 Assainissement : amortissement des subventions 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une Décision Modificative pour les amortissements des subventions d'assainissement 2025.

Pour émettre les mandats nécessaires au règlement, il convient de passer une Décision Modificative.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les mouvements de crédits de la Décision Modificative N° 1, détaillée ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Opération	Dépense	Recette
Fonctionnement		777	042		+ 4 868
Fonctionnement	023			+ 4 868	
Investissement		139111	040	+ 4 868	
Investissement	021				+ 4 868

Adopté à l'unanimité.

## 4. Décision Modificative N° 1 Lotissement ancienne gare : opérations de stocks 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une Décision Modificative pour les opérations de stocks 2025.

Pour émettre les mandats nécessaires au règlement, il convient de passer une Décision Modificative.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les mouvements de crédits de la Décision Modificative N° 1, détaillée ci-dessous :

Section	Article	Opération	Dépense	Recette
Fonctionnement	7015			- 25 500
Fonctionnement	7133	042		+ 25 500
Investissement	3355	040	+ 25 500	

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des terrains vides restant sur le lotissement de l'ancienne gare. La Trésorerie souhaite que le budget soit modifié en attendant les ventes de terrains.

Michel PORET ajoute que 2 compromis sont signés + 1 validé mais les fonds n'apparaîtront en comptabilité qu'en 2026.

## 5. Décision Modificative N° 1 Lotissement Rue Thiers : opération de stock final de terrains

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une Décision Modificative pour les opérations de stock final de terrains – Lot. Rue Thiers.

Pour émettre les mandats nécessaires au règlement, il convient de passer une Décision Modificative.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les mouvements de crédits de la Décision Modificative N° 1, détaillée ci-dessous :

Section	Article	Opération	Dépense	Recette
Investissement	27638		+ 81 213,67	
Investissement	2151	1261	- 81 213,67	

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une clarification entre le budget annexe et le budget principal.

Michel PORET en profite pour informer le conseil que concernant le futur lotissement, il a été approché par un constructeur en lien avec des bailleurs sociaux et souhaiterait un entretien pour un projet de construction de 8 à 10 logements.

Monsieur le Maire s'en réjouit et lui propose de fixer un rendez-vous après les fêtes.

## 6. Association Anacrouses : demande d'augmentation de la subvention 2026 et d'avance financière sur cette subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés financières actuelles de l'Association Anacrouses et leur demande de financement, comme évoqué lors du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de valider une augmentation de budget d'au moins la même somme que celle octroyée par Pré-Bocage Intercom, à savoir 1 500 euros, ce qui passerait la participation de la commune de 12 000 euros (+ 2 000 euros par le CCAS) à 13 500 euros pour l'année 2026.

De plus, l'association ANACROUSES souhaiterait que, comme l'an dernier, une avance financière sur cette subvention 2026 lui soit octroyée dès maintenant. Elle souhaiterait qu'elle soit cette année d'un montant de 8 000 euros, afin d'assurer notamment le paiement des salaires en cette fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'avance et de verser dès maintenant à l'association ANACROUSES 8 000 euros.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 article 65748 du BP 2025.

Adopté à l'unanimité.

Marie-Josèphe LESENECHAL était intervenue pour demander la révision du montant de l'avance à 8 000 euros au lieu de 6 000 euros, ce qui a été accepté par le conseil.

Michel LEJEUNE demande si la composition du Bureau est déjà connue et s'il y a du nouveau, suite au conseil des Prud'hommes.

Sur ce dernier point, Marie-Josèphe LESENECHAL précise que c'est positif mais qu'il n'est pas possible d'en parler.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la composition du Bureau, une réunion aura lieu mercredi.

Michel GENNEVIEVE confirme son accord pour l'ajout des 2 000 euros supplémentaires demandés dans l'avance, ce sera de toute façon 2 000 euros de moins l'an prochain. Mais en attendant, il y a des salaires à payer donc autant les verser maintenant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait dommage de mettre l'association en danger pour 2 000 euros alors qu'elle a tout le soutien de la municipalité.

## 7. Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados – Signature de l'avenant N° 2 : autorisation du Conseil Municipal

**Vu** la délibération N° 2023-01-001 du 09/01/2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026, la commune de Caumont-sur-Aure a signé le contrat territorial du Département permettant de bénéficier d'aides en investissement pour les projets structurants de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'assemblée départementale a décidé, lors de la session du 24 novembre 2025 de prolonger le contrat d'une année, soit jusqu'en 2027.

Ceci implique donc la signature d'un avenant N° 2.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal afin de signer cet avenant N° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 du contrat de Territoire 2022-2026, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## II Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

RAS.

## III Travaux/Personnel communal

**Travaux :**

## 8. Réhabilitation des réseaux des eaux usées sur le secteur Testu, la Férière, Mont Pied et Rue de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 16 du 10 mars 2025, approuvant la convention de groupement de Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux des eaux usées sur le secteur du Testu, de la Ferrière, du Mont Pied et de la Rue de la Mairie, il convient de réajuster les montants estimés.

Le montant final pour cette opération s'élève à 513 000 € H.T. réparti ainsi :

Désignation	Montant en € HT
<b>Réhabilitation du réseau EU par remplacement des canalisations</b>	
Secteur Testu vers Mont Pied	197 000,00 €
Rue de la Férière partie basse	105 000,00 €
Rue de la Férière partie haute - Ecole	35 000,00 €
Rue de la Férière partie haute - Mairie	72 000,00 €
Rue de la Mairie - TO	29 000,00 €
sous-total	438 000,00 €
<b>Mission de contrôles de réception (inspection caméra/étanchéité/compactage)</b>	
Secteur Testu vers Mont Pied	7 000,00 €
Rue de la Férière partie basse	2 500,00 €
Rue de la Férière partie haute - Ecole	1 200,00 €
Rue de la Férière partie haute - Mairie	3 500,00 €
Rue de la Mairie - TO	1 500,00 €
sous-total	15 700,00 €
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>453 700,00 €</b>
Etudes de branchement EU (factures CALI)	3 310,00 €
Relevé topographique (facture ECR)	1 500,00 €
Inspection caméra du réseau EU	réalisée lors du diagnostic
Etudes géotechniques (facture ECR)	1 860,00 €
Diagnostic Amiante / HAP dans les enrobés et diagnostic amiante sur les canalisations (facture CHEVALIER DIAG)	3 275,00 €
Coordonnateur SPS (estimation)	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	25 450,00 €
Divers et imprévus	22 405,00 €
<b>TOTAL Etudes &amp; Divers</b>	<b>59 300,00 €</b>
<b>TOTAL Opération H.T.</b>	<b>513 000,00 €</b>

Le projet sera subventionné par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement qui s'élève à pour cette opération à 513 000 € H.T. ;

**MANDATE** le bureau d'études SICEE INGENIERIE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 25 450 € H.T. ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande Publique ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **APPLIQUER** la charte qualité assainissement de l'Agence de l'Eau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le lot ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

## 9. Réhabilitation des réseaux des eaux usées Rue Thiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux des eaux usées Rue Thiers, il convient de confirmer les montants estimés.

Le montant final pour cette opération s'élève à 259 000 € H.T. réparti ainsi :

Désignation	Montant en € HT
<b>Réhabilitation du réseau EU par remplacement des canalisations</b>	
Rue Thiers	218 000,00 €
<b>Mission de contrôles de réception (inspection caméra/étanchéité/compactage)</b>	
Rue Thiers	5 500,00 €
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>223 500,00 €</b>
Etudes de branchement EU (factures CALI)	3 290,00 €
Relevé topographique (facture ECR)	675,00 €
Inspection caméra du réseau EU (devis STGS)	1 705,00 €
Etudes géotechniques (facture ECR)	830,00 €
Diagnostic Amiante / HAP dans les enrobés et diagnostic amiante sur les canalisations (facture CHEVALIER DIAG)	1 110,00 €
Coordonnateur SPS (estimation)	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 360,00 €
Divers et imprévus	11 030,00 €
<b>TOTAL Etudes &amp; Divers</b>	<b>35 500,00 €</b>
<b>TOTAL Opération H.T.</b>	<b>259 000,00 €</b>

Le projet sera subventionné par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement qui s'élève à pour cette opération à 259 000 € H.T. ;

**MANDATE** le bureau d'études SICEE INGENIERIE pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 15 360 € H.T. ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée, conformément au code de la commande Publique ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et **APPLIQUER** la charte qualité assainissement de l'Agence de l'Eau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le lot ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

#### **IV Affaires scolaires**

RAS

#### **V Développement économique/Communication**

RAS

#### **VI Associations/Affaires sociales**

RAS.

## VII Intercommunalité

### 10. Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de :

- Réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT ;
- Répondre aux défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales, notamment en intégrant l'objectif zéro artificialisation nette tel qu'imposé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et le SRADDET de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;
- Faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure, notamment par :

- La mise en place d'une campagne d'information du public ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques.

Ces travaux et études menés depuis la prescription de la révision N° 1 du SCoT du Pré-Bocage ont permis à un projet de SCoT révisé arrêté par délibération N° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

Le SCoT arrêté est composé :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- De plusieurs Annexes :
  - o Un diagnostic territorial ;
  - o Une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
  - o Une Évaluation Environnementale et son résumé non-technique

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

1. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonnable et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent à priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir ;
2. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets ;
3. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels ;
4. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique ;
5. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction règlementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés.

Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée ;
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics ;
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée ;
4. Faire perdurer l'identité rurale ;

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie ;
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire ;
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts ;
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- Les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces ;
- Les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique ;
- Des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Le SCoT arrêté est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0,10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire.

Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96,5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue.

Cette ambition économique en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent.

Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme : « L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur l'aspect notamment de l'absence de droits à construire dans les petites communes, craignant la mort de ces dernières, déplorant une vision totalement éloignée de la réalité du terrain et regrettant le peu de pouvoir décisionnaire des élus dans le cas présent :

A raison de 13 voix contre et 7 abstentions :

- EMET un avis défavorable à la révision N° 1 du Schéma de cohérence territorial du Pré Bocage, dans sa version arrêtée par délibération N° 20250924-5 en date du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

Serge LARUE souligne que ce genre de mesure signe l'arrêt de mort des petites communes.

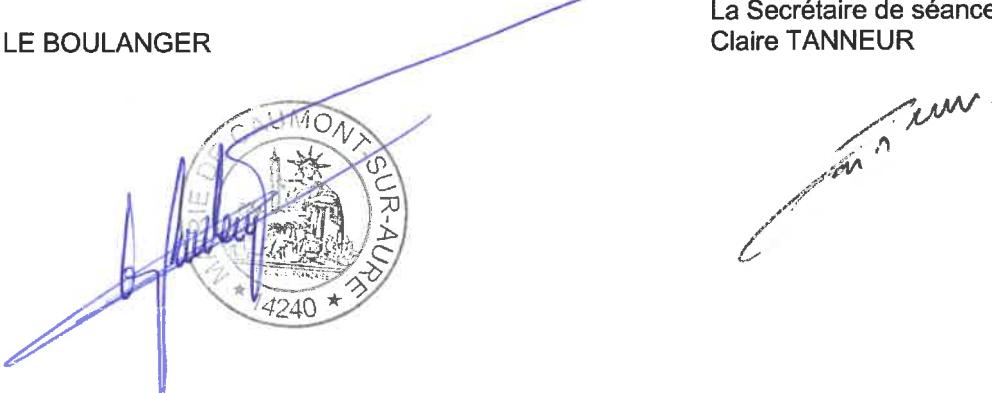
Bérengère MOREAU qualifie d'ubuesque une telle vision totalement éloignée de la réalité.

Michel PORET déplore qu'on fasse croire aux élus que ceux sont eux qui décident alors qu'en fait ils ne sont décideurs de rien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37.

Le Maire,  
Christophe LE BOULANGER

La Secrétaire de séance  
Claire TANNEUR



## COMMUNE de CAUMONT-sur-AURE

### Procès-verbal de la séance du conseil municipal extraordinaire du 15 décembre 2025

#### QUESTIONS DIVERSES

Michel PORET demande si le Permis d'Aménager relatif à la Rue Thiers a été reçu.  
Monsieur le Maire lui affirme que non, Michel PORET va donc relancer.

Cérémonie des vœux :

Michel PORET se charge de Livry.

Michel GENNEVIEVE se charge de La Vacquerie.

Monsieur le Maire s'occupe du sucré et du salé pour Caumont l'Eventé. En ce qui concerne les boissons, Corinne BOUVIER appelle Sandra HEREL-PERALDI.

Pour la sono, prendre celle de Livry en attendant de réparer celle de Caumont l'Eventé. Serge LARUE se charge de la ramener.

Michel PORET rappelle que le nouvel arrivant aux services techniques commence jeudi. Qui l'accueille ?  
Monsieur le Maire l'informe que Thierry ROHAUT l'accueillera à 8 h 30 aux ateliers municipaux et qu'ensuite, il sera encadré par Stéphane RASPAIL.

Michel LEJEUNE demande s'il serait possible de réaliser quelque chose de plus esthétique devant la pharmacie.  
Monsieur le Maire propose que dans un premier temps, des copeaux soient installés en attente de plantations au printemps.

Nathalie HANICOT souligne que la décoration pour Noël devant la Place Saint Clair est superbe.  
Michel PORET et Michel GENNEVIEVE déplorent cependant que la rue principale soit si sombre.

Roger MAHE demande s'il est normal que le tarif pour l'eau ne soit pas le même selon les collectivités.  
Monsieur le Maire lui confirme que oui car il y a une trop grande disparité entre les communes. Un lissage se fera sur un ou deux mandats.  
Monsieur le Maire précise également qu'il a appris que l'intercom avait dénoncé la convention avec la SAUR et que les 2 agents municipaux ne seront plus sollicités pour le lagunage (10 h 00).

Bérengère MOREAU demande pourquoi Caumont est la plus chère au niveau tarif (3,15 €/m<sup>3</sup>).  
Monsieur le Maire lui répond que cela est dû au nombre d'abonnés et au niveau d'investissement.  
Il était nécessaire d'augmenter pour financer la station d'épuration.

La séance est levée à 18 h 52.

Le Maire,  
Christophe LE BOULANGER



La Secrétaire de séance  
Claire TANNEUR